

Troisième partie

Résolutions adoptées par l'Assemblée des États Parties

Résolution ICC–ASP/9/Res.1

Adoptée par consensus à la cinquième séance plénière, le 10 décembre 2010

ICC–ASP/9/Res.1

Locaux permanents

L'Assemblée des États Parties,

Rappelant que la résolution ICC–ASP/4/Res.2, qui souligne que « la Cour est une institution judiciaire permanente qui, en tant que telle, a besoin de locaux permanents fonctionnels qui lui permettent de s'acquitter efficacement de ses tâches et qui témoignent de l'importance qu'elle revêt dans la lutte contre l'impunité » et *réitérant* l'importance des locaux permanents pour l'avenir de la Cour,

Rappelant la résolution ICC–ASP/6/Res.1¹, adoptée le 14 décembre 2007 à la septième séance plénière de la sixième session de l'Assemblée, la résolution ICC–ASP/7/Res.1², adoptée le 21 novembre 2008 à la septième séance plénière de la septième session de l'Assemblée, la résolution ICC–ASP/8/Res.5³, adoptée le 26 novembre 2009 à la huitième séance plénière de la huitième session de l'Assemblée et la résolution ICC–ASP/8/Res.8⁴, adoptée le 25 mars 2010 à la dixième séance plénière de la huitième session de l'Assemblée,

Notant le rapport sur les activités du Comité de contrôle sur les locaux permanents,

Exprimant son souhait très vif que les locaux permanents soient construits dans les limites du budget de 190 millions d'euros (aux prix de 2014), conformément à la résolution ICC–ASP/6/Res.1, et *reconnaissant* qu'il importe de définir des processus de prise de décision efficaces et efficients, des liens d'autorité clairs, des procédures de définition et de gestion des risques et un strict suivi des changements de conception pour garantir la réalisation du projet dans les limites de coûts prévues,

Notant les recommandations du Commissaire aux comptes⁵,

Prenant note également des rapports du Comité du budget des finances sur les travaux de ses quatorzième et quinzième sessions ainsi que des recommandations qu'ils contiennent⁶,

Se félicitant des mesures prises par le Comité de contrôle pour procéder à l'examen des modalités de gouvernance mises en place pour le projet des locaux permanents, et de la participation de la Cour et de l'État hôte à ces efforts communs,

Notant le souhait exprimé par la Cour de réaliser un édifice de qualité, livré dans les délais impartis et dans les limites du budget,

Se félicitant de l'engagement de 25 États Parties d'effectuer un paiement forfaitaire conformément aux principes énoncés dans la résolution ICC–ASP/7/Res.1, annexe III, à la date du 19 novembre 2010, pour un montant total de 32,4 millions d'euros, dont 17,6 millions d'euros ont déjà été versés,

Exprimant sa reconnaissance à l'État hôte pour avoir consenti au remboursement des crédits empruntés d'un montant de 1,4 million d'euros, compte tenu des paiements forfaitaires, ce qui permet d'éviter le paiement d'intérêts en 2010 et 2011,

Notant que la date d'achèvement des locaux permanents est prévue pour le milieu de l'année 2015, et que la période de mise à disposition des locaux provisoires à titre gracieux arrive à son terme en juin 2012,

¹ Documents officiels ... sixième session ... 2007 (ICC–ASP/6/20), vol. I, partie III.

² Documents officiels ... septième session ... 2008 (ICC–ASP/7/20), vol. I, partie III.

³ Documents officiels ... huitième session ... 2009 (ICC–ASP/8/20), vol. I, partie II.

⁴ Documents officiels ... huitième session (reprise) ... 2010 (ICC–ASP/8/20/Add.1), partie II.

⁵ Documents officiels ... neuvième session ... 2010, (ICC–ASP/9/20), vol. II, partie C.1.

⁶ *Ibid.*, parties B.1 et B.2.

Notant les mesures prises par la Cour en matière de coûts relatifs à la location et à l'entretien des locaux provisoires, notamment les coûts de fonctionnement, les coûts des services et l'amélioration de différents éléments, et *se félicitant* des mesures supplémentaires à prendre par la Cour à cet égard,

Rappelant les dispositions pertinentes du Statut de Rome et *notant* que le Règlement financier et règles de gestion financière, de même que les dispositions en matière d'audit interne et de vérification externe des comptes de la Cour, s'appliquent au projet,

I. Projet : budget et calendrier

1. *Exprime* sa gratitude au Conseil du projet et au Comité de contrôle pour les progrès réalisés sur la question des locaux permanents depuis la huitième session de l'Assemblée ;
2. *Note avec satisfaction* qu'un contrat a été signé avec le cabinet d'architectes schmidt hammer lassen, le 24 février 2010 ;
3. *Se félicite* de la finalisation du projet préliminaire sur les locaux permanents et *approuve* le budget d'ensemble du projet dans la limite de 190 millions d'euros (aux prix de 2014) et le schéma révisé des flux de trésorerie faisant l'objet de l'annexe ;
4. *Prend note* et *approuve* la nouvelle surface totale au sol de 50 560 mètres carrés maximum ;
5. *Note* que la date d'achèvement des locaux permanents est toujours prévue pour 2015, et *encourage* le Directeur de projet, en liaison avec le Comité de contrôle, à continuer à identifier des moyens de réduire tout retard et d'en atténuer les conséquences ;
6. *Autorise* le Directeur de projet à augmenter le budget de chaque phase du projet de 10 pour cent maximum, sous réserve d'approbation par le Comité de contrôle, et dans la limite des 190 millions d'euros du budget d'ensemble ;
7. *Se félicite* de la décision adoptée concernant la stratégie en matière de maîtrise d'ouvrage ;

II. Gouvernance

8. *Réaffirme* le rôle important qui incombe aux États Parties, par l'entremise du Comité de contrôle, à la Cour et à l'État hôte dans le projet de locaux permanents, notamment en adoptant une vision et une adhésion commune au projet, et *prie* le Comité de contrôle, en liaison avec la Cour et l'État hôte, de continuer d'étudier la structure de gouvernance, aux fins de renforcer ledit projet, et de mettre provisoirement en place toute mesure pertinente, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée des États Parties ;
9. *Souligne* l'importance que revêtent une coordination et une communication efficaces entre le Directeur de projet, la Cour et l'État hôte à tous les niveaux et à toutes les étapes du projet relatif aux locaux permanents ;
10. *Souligne* l'importance d'une participation et d'un engagement complet de l'État hôte à tous les niveaux et toutes les étapes du projet et *exprime en outre* sa reconnaissance à l'État hôte pour sa coopération sans faille ;
11. *Rappelle* le rôle important que joue le Directeur de projet, qui assume la direction stratégique et la gestion d'ensemble du projet et, rappelant la responsabilité qui est la sienne pour ce qui est de veiller au respect des objectifs, des délais de réalisation et des normes de qualité du projet, comme le stipule la résolution ICC-ASP/6/Res.1, *prie* le Comité de contrôle de procéder à l'examen, en liaison avec la Cour, du cadre financier du projet, et *invite* le Greffier à déléguer ses pouvoirs au Directeur de projet, en fonction des besoins et au niveau opportun, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière, en ce qui concerne l'allocation des fonds pour le projet de locaux permanents ;
12. *Prie* le Directeur de projet, en liaison avec la Cour, d'élaborer des recommandations, conformément à la résolution ICC-ASP/7/Res.1, annexe V, paragraphe 5, sur les moyens d'améliorer les directives applicables aux marchés et aux dépenses afin d'accélérer la réalisation du projet, et de les soumettre pour approbation au Comité de contrôle ;

III. Établissement de rapports financiers

13. *Prie* le Directeur de projet, en liaison avec le Comité de contrôle, conformément à la résolution ICC-ASP/6/Res.1, de continuer à soumettre chaque année à l'Assemblée lors de sa session ordinaire, l'ensemble des coûts précis estimés du projet en fonction des données les plus récentes et d'intégrer le calendrier d'utilisation des fonds révisé en fonction des paiements forfaitaires ;

14. *Prie* la Cour de procéder à l'examen régulier, en liaison avec les États qui se sont engagés à procéder à un paiement forfaitaire, du calendrier des paiements et de le soumettre pour examen au Comité, cette question constituant une priorité ;

15. *Prie* le Directeur de projet de continuer de faire chaque année rapport à l'Assemblée, par l'intermédiaire du Comité de contrôle, sur la réalisation des estimations des années antérieures et le niveau de dépenses ;

IV. Coûts du projet ne faisant pas partie du budget d'ensemble

16. *Prie* la Cour, en liaison avec le Directeur de projet, de définir et de calculer les autres coûts liés au projet, mais pas directement à la construction, comme, par exemple, le coût du déménagement de la Cour entre les locaux provisoires et les locaux permanents, le coût des biens meubles tels que le mobilier et le matériel informatique, les plantes en pot et les éléments décoratifs, les coûts liés aux communications et aux relations publiques en rapport avec le projet ainsi que les coûts liés aux locaux provisoires, avant le 1^{er} mars 2011, et de faire rapport tous les ans à ce sujet à l'Assemblée par l'intermédiaire du Comité de contrôle, de tenir le Comité régulièrement informé de tout changement, et d'étudier des moyens d'atténuer l'incidence de ces coûts sur le processus budgétaire annuel ;

17. *Prie* le Comité de contrôle, le Directeur de projet et la Cour, au moment de prendre des décisions sur la conception du projet, de tenir compte de l'incidence d'une telle décision sur les coûts de fonctionnement futurs de la Cour, et *souligne* que le projet doit avancer de telle façon que les coûts de fonctionnement futurs de la Cour, notamment les coûts d'entretien, soient les plus faibles possibles ;

V. Gestion du projet

18. *Se félicite* du fait que le manuel de projet mis à jour a été approuvé par le Comité de contrôle et *prie* le Directeur de projet de continuer d'approfondir le manuel, ainsi que le plan du projet, et de le soumettre pour examen et approbation au Comité de contrôle ;

19. *Prie* le Comité de contrôle d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie d'audit ;

VI. Contributions volontaires

20. *Rappelle* qu'un fonds d'affectation spéciale appelé à recevoir des contributions volontaires destinées à la construction des locaux permanents a été mis en place et *invite* les membres de la société civile ayant apporté la preuve de leur engagement envers le mandat de la Cour à lever des fonds pour le projet relatif aux locaux permanents ;

21. *Se félicite également*, à cet égard, de toute contribution volontaire allouée à une fin particulière, ou des contributions en nature, après consultation du Comité de contrôle ;

VII. Locaux provisoires

22. *Se félicite* des mesures prises par la Cour concernant le loyer futur des locaux provisoires et *décide* que la Cour et le Bureau doivent suivre attentivement toute évolution du dossier et prendre les mesures adéquates à ce sujet ;

23. *Prie instamment* la Cour et, en tant que de besoin le Bureau, de poursuivre les discussions qui ont été engagées officiellement avec l'État hôte sur les éléments qui ont trait aux locaux provisoires, y compris en ce qui concerne l'installation de la Cour dans ses locaux permanents ;

VIII. Prochain rapport du Comité de contrôle

24. *Prie* le Comité de contrôle de rester saisi de cette question et de continuer à communiquer au Bureau des rapports intérimaires réguliers et de faire rapport à l'Assemblée à sa prochaine session.

Annexe

Flux de trésorerie

		Totaux (millions d'euros)	2008	2009	2010	2011	2012		2013	2014	2015
Phases du projet :			Achèvement		CP	CF & Préparation AO	AO	ST	Exécution		Maintenance
	100%		0%	0%	0%	0%	9%		34%	34%	23%
Encadré 1 : Coûts de construction	114,9		0,0	0,0	0,0	0,0	9,8		39,4	39,4	26,3
Encadré 3 : Autres coûts de construction	75,1		0,0	8,7	5,4	12,9	7,3		15,5	15,8	9,4
Ventilés comme suit :											
15% Réserve pour imprévus	17,2		0%	0%	8,8%	0%	9%		34%	34%	14%
			0,0	0,0	1,5	0,0	1,5		5,9	5,9	2,4
1% Caractéristiques incorporées visant à rehausser visibilité du bâtiment	1,1		0%	0%	0%	0%	10%		20%	50%	20%
			0,0	0,0	0,0	0,0	0,1		0,2	0,6	0,2
4% Honoraires de gestion du projet, y compris consultants	5,3		0%	17,0%	14,0%	20,0%	16,0%		14,0%	13,0%	6,0%
			0,0	0,9	0,7	1,1	0,8		0,7	0,7	0,3
14% Honoraires des concepteurs, ingénieurs, consultants, etc	18,5		0%	1,9%	16%	52,1%	13,0%		10%	4%	3%
			0,0	0,4	3,0	9,6	2,4		1,9	0,7	0,6
4% Permis et droits	3,5		0%	0%	0%	43%	29%		19%	7%	3%
			0,0	0,0	0,0	1,5	1,0		0,7	0,2	0,1
Somme Droits d'utilisation de consultants	0,1		0%	0%	0%	0%	0%		0%	90%	10%
			0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0	0,1	0,0
Total	45,7		0,0	1,3	5,2	12,2	5,9		9,4	8,2	3,6
1,03 Inflation estimée	29,4		0,0	7,4	0,2	0,7	1,5		6,1	7,6	5,8
Total	190		0	9	5	13	17		55	55	36
			0	9	14	27	44		99	154	190

Phases du projet:

Concours

CP : phase de conception préliminaire

CF : phase de conception finale

Préparation AO : préparation à l'appel d'offres

AO : appel d'offres

ST : Spécifications techniques

Exécution : bâtiment prêt à usage

Maint : maintenance et utilisation des locaux